



GUIDE PRATIQUE VERDISSONS NOS MURS



VILLE DE RONCHIN

VERDISSONS NOS MURS

Dans le cadre de son Agenda 21 et en partenariat avec la Métropole Européenne de Lille, la commune propose une aide visant à encourager la végétalisation des murs. Ce projet répond à une volonté d'amélioration du cadre de vie et d'embellissement de la ville tout en y impliquant les habitants.



Pourquoi végétaliser les murs ?

De nombreux avantages, tels que :

- protéger les murs des intempéries,
- améliorer l'isolation de l'habitat,
- permettre une meilleure régulation thermique (en été, les plantes retiennent le rayonnement solaire et augmentent l'humidité de l'air ambiant, alors qu'en hiver, elles réduisent la perte de chaleur),
- fixer les poussières,
- favoriser le maintien de la biodiversité,
- constituer éventuellement une protection contre les tags.

En quoi consiste cette aide ?

La Ville de Ronchin offre une aide technique au montage du dossier de demande de végétalisation des habitants. Une fois ce dossier constitué, il est transmis à la MEL qui diligente une entreprise pour réaliser les travaux. Celle-ci est missionnée pour percer le trottoir, y aménager des fosses de végétalisation le long du mur d'habitation (dimensions minimales : 50 cm de long X 25 cm de large X 30 cm de profondeur) et y déposer la terre végétale nécessaire. La fosse doit obligatoirement être positionnée sur le domaine public pour que les travaux puissent être pris en charge.



COMMENT ÇA MARCHE ?

Effectuez votre demande

via notre site Ronchin facile ou par courrier ou mail auprès du service Développement durable (developpement.durable@ville-ronchin.fr – 650, avenue Jean Jaurès) en y joignant les pièces demandées.

Pièces à fournir : les 2 demandes d'autorisation de végétalisation et d'occupation du domaine public en précisant l'adresse (documents téléchargeables sur le site www.ville-ronchin.fr) et des croquis et/ou photos montrant l'emprise de l'espace concerné.

Si les conditions techniques

ci-dessus sont respectées, la commune réalise un schéma d'implantation de la fosse de végétalisation qui vous est soumis pour avis. Dès lors que vous confirmez votre accord, votre dossier peut être transmis à la Métropole Européenne de Lille qui à son tour validera ou non le projet.

Vous recevrez

une convention signée par M. le Maire en deux exemplaires que vous signerez à votre tour. L'un de ces deux documents devra être retourné en mairie dans les meilleurs délais.

Étape
1

Étape
2

Étape
3

Étape
4

Étape
5

Étape
6

Les services de la ville vérifient que le projet de végétalisation **n'entrave pas les normes en vigueur** en matière d'accessibilité (1,40m minimum). Il sera également étudié la possibilité de creuser ou non la fosse en fonction de l'enfouissement des réseaux.

En cas d'avis favorable, la commune sollicite l'autorisation d'intervenir sur le domaine public auprès des services de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

L'entreprise mandaté par la MEL réalise les travaux (création de la fosse, étanchéité, borduration).

Vous pouvez alors réaliser vos plantations. Comme indiqué dans la convention, l'achat des végétaux, la plantation et l'entretien des fosses végétalisées sont à votre charge. Au besoin, le service des espaces verts de la ville sont à votre disposition pour vous apporter des conseils en la matière.



MAIRIE DE RONCHIN

650, avenue Jean Jaurès - 03.20.16.60.00
www.ville-ronchin.fr - Facebook : Ville de Ronchin

SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE

650, avenue Jean Jaurès - Tél : 03.20.16.60.08 - Fax : 03.20.16.60.38
developpementdurable@ville-ronchin.fr